

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES
MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
DE LA DECENTRALISATION ET DES
AFFAIRES RELIGIEUSES
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES
ET JURIDIQUES
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 2801 /MISD/AR/DGAPJ/DLP

du **09 DEC. 2010**

Autorisant l'ONG dénommée :

« Organisation pour la Promotion du
Développement Local (PROMODEL -
FASSA'A) » à exercer ses activités au Niger

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

- Vu la proclamation du 18 février 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2010-001 du 22 février 2010, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition, modifiée par l'Ordonnance n° 2010 - 05 du 30 mars 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n° 84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance n°84-006 du 1^{er} mars 1984, portant régime des Associations ;
- Vu le Décret n° 2010-003/PCSRD du 23 Février 2010, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2010-011/PCSRD du 1^{er} mars 2010, portant composition du Gouvernement de transition, modifié par le Décret n°2010-090 du 26 mars 2010 ;
- Vu le Décret n° 2010-282/PCSRD/MISD/AR du 30 Avril 2010, déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu le Décret n° 2010-283/PCSRD/MISD/AR du 30 Avril 2010, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses, modifié et complété par le Décret n°2010-662/PCSRD/MISD/AR du 17 septembre 2010 ;
- Vu la lettre n° 000010/MAT/DC/SG/DONG/AD du 05 janvier 2010 ;
- Vu la lettre n°0025/MISD/AR/DGAT/CL/DCD/ADL du 06 octobre 2010 ;
- Vu les statuts de l'ONG concernée.

A R R E T E



Article premier L'ONG dénommée : « Organisation pour la Promotion du Développement Local (PROMODEL - FASSA'A) » telle que définie par ses statuts est autorisée à exercer ses activités au Niger.

Article 2 : L' ONG dénommée : « Organisation pour la Promotion du Développement Local (PROMODEL - FASSA'A) » vise les objectifs spécifiques suivants :

- Redynamiser les structures communautaires de base opérant dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement rural, du commerce et de l'artisanat. ;
- Appuyer et conseiller les structures sur la gestion axée sur les résultats ;
- Contribuer au renforcement des capacités de gestion des structures communautaires ;
- Développer les mécanismes de gestion de ressources naturelles ;
- Appuyer l'élaboration des outils de planification et de gestion (Budget, PDC, PIA, PA) ;
- Appuyer à la conception et à l'élaboration des dossiers de micro - réalisation et la constitution de banque de données ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions.

Article 3 : le Bureau Exécutif de l'ONG dénommée : « Organisation pour la Promotion du Développement Local (PROMODEL - FASSA'A) » est composé comme suit :

- Président :** Mr Gondah Kada, né vers 1950 à Maradi, Ingénieur en retraite, Cel : 96 27 93 32 ;
- Secrétaire Général :** Mr Ousmane Dan Bouga., né le 18 août 1972 à Guidan Roundji, Enseignant Cel : 96 27 93 36 ;
- Trésorière :** Mme Ousmane Rakia, née en 1978 à Gaya, Adjoint Technique d'Elevage ;
- Secrétaire à la Formation :** Mr Ousmane Labo, né en 1971 à Guidan Roundji, Conseiller Pédagogique, Cel : 96 58 42 68 ;
- Secrétaire aux Relations Extérieures :** Mr Abdoulaye Dan Djibo, bé le 13 juillet 1977 à Niamey, Administrateur, Guidan Roundji, Cel : 94 67 63 17.

Article 4 : L'ONG dénommée « Organisation pour la Promotion du Développement Local (PROMODEL - FASSA'A) » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations:

PCSR	1
PM/CAB	1
SGG/JO	1
MAT/U/H	1
MI/S/D/AR/DGAPJ/DLP	1
Gouverneurs	8
Préfets	36
Archives	1
Intéressé	1
Chrono	1

P. LE MINISTRE P.O

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

MALAM SAHROU
 Directeur de l'Intérieur, de la
 Centralisation et des
 Relations Intérieures

ph 28/3/19
 dan noum

[Handwritten signature and stamp]

REPUBLIQUE DU NIGER
TIMBRE FISCAL
 200 FRANCS
 18C06582726